

## **Visite du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en Côte d'Ivoire**

### **Observations préliminaires**

**13 mars 2024, Abidjan**

#### **1. Introduction**

##### **Akwaba !**

En nos qualités de Président et membre du Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires, nous concluons aujourd'hui notre deuxième visite officielle en Côte d'Ivoire, qui s'est déroulée du 4 au 13 mars 2024.

Au cours des dix derniers jours, nous avons eu l'occasion de recueillir des informations de première main sur les activités mercenaires et liées au mercenariat sous toutes leurs formes et manifestations, ainsi que sur les activités des sociétés militaires et de sécurités privées et leur impact sur les droits de l'homme. Nous avons examiné les lois et procédures, les bonnes pratiques et les défis dans ces domaines distincts.

Nous sommes reconnaissants au gouvernement de Côte d'Ivoire pour l'invitation à visiter le pays, et nous adressons nos remerciements à ceux qui ont rendu notre visite possible. La coopération que nous avons reçue démontre l'engagement de la Côte d'Ivoire à respecter ses normes en matière de droits de l'homme. Nous tenons à exprimer notre gratitude au ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en particulier au directeur de la Division des droits de l'homme, ainsi qu'au ministère des Affaires étrangères pour la coordination de notre visite et pour les rencontres constructives que nous avons eues. Lors de notre visite, nous avons eu des échanges fructueux avec de nombreux hauts responsables représentant différents ministères et agences à Abidjan, notamment le ministre des Affaires étrangères, Son Excellence Kacou Adom, et les directeurs de cabinet du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, du ministère de la Défense, du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, de la Direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie, du ministre de la Cohésion nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté. Nous avons échangé avec les présidents du Conseil National des Droits de l'Homme et avec la Fédération Nationale des sociétés de sécurité privées de Côte d'Ivoire. Nous avons également rencontré les représentants des agences des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que des représentants de la communauté diplomatique. Nous les remercions tous pour leur ouverture d'esprit dans leurs échanges de vues avec nous.

Nous avons eu l'occasion de nous rendre à Korhogo et à Ouangolodougou, au nord du pays aux frontières avec le Mali et le Burkina Faso. Sur place, nous avons visité le camp de transit de Ouangolodougou et rencontré de hauts responsables des provinces de Poro et de Ferkessédougou.

Enfin, nous remercions chaleureusement les membres de la société civile nationale et les organisations non gouvernementales qui nous ont rencontrés. Leur coopération dans le cadre de notre mandat témoigne de leur rôle vital dans le suivi des obligations de la Côte d'Ivoire en matière de droits humains.

Notre mandat en matière de droits de l'homme se concentre sur les mercenaires, les activités liées aux mercenaires et les sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que sur leur impact sur les droits de l'homme. Le but de notre visite était double. Premièrement, donner suite à la visite de ce Groupe de travail en 2014 et examiner comment les recommandations émises dans son rapport ont été mises en œuvre par les autorités de Côte d'Ivoire. Deuxièmement, évaluer la transition du pays depuis le conflit armé de 2002-2007 et la crise post-électorale de 2010, y compris face au phénomène des mercenaires. Tout au long de la visite, notre groupe de travail a cherché à mieux comprendre les problèmes de droits de l'homme liés aux activités liées aux mercenaires et aux sociétés militaires et de sécurité privées dans le pays et la manière dont les autorités ivoiriennes y répondent.

Ce qui suit sont nos observations préliminaires sur certaines des questions juridiques et politiques pertinentes pour notre mandat en Côte d'Ivoire. Nous préparerons un rapport détaillé examinant les questions identifiées dans notre présente note préliminaire, comprenant des conclusions et des recommandations. Nous soumettrons notre rapport complet au Conseil des droits de l'homme en septembre 2024.

D'emblée, nous notons avec satisfaction que certaines des recommandations émises par ce groupe de travail en 2014 ont été mises en œuvre.

## **2. Mercenaires et activités liées aux mercenaires**

Nous saluons l'engagement ferme que nous avons reçu des autorités de ratifier la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires et la Convention de l'Union africaine pour l'élimination du mercenariat. Nous encourageons les autorités à ratifier les deux traités dans les prochains mois, comme se sont engagés les représentants du ministère de la Justice. Nous notons également que la Côte d'Ivoire est partie au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) du 8 juin 1977, qui définit les mercenaires dans son article. 47.

Le nouveau Code pénal de Côte d'Ivoire, modifié en 2019, contient des dispositions traitant directement des mercenaires, reflétant la Convention des Nations Unies sur les mercenaires. La Section 5 du Code pénal criminalise toute implication dans des activités mercenaires et définit un mercenaire comme toute personne spécialement recrutée pour combattre dans un conflit armé, motivée par un gain privé et n'étant pas ressortissante d'une partie à un conflit armé. La loi interdit en outre l'implication de ressortissants ivoiriens comme mercenaires à l'étranger. Nous sommes satisfaits du fait que la Section 5 du Code pénal de 2019 reflète une définition conforme à la Convention de 1989.

Les mercenaires et les acteurs liés aux mercenaires ont été largement utilisés lors du conflit de 2002 à 2007 et après les élections présidentielles de 2010. Comme l'a rapporté ce groupe de travail en 2014, environ 4 500 mercenaires ont été recrutés par les parties au conflit, un grand nombre venant des pays frontaliers. De nombreuses violations des droits humains ont été perpétrées par ces mercenaires, notamment des exécutions sommaires, des enlèvements, des actes de torture et des violences sexuelles contre les femmes. Malgré une présence aussi importante dans le passé, il ressort de notre dialogue avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile que la Côte d'Ivoire est désormais libérée de mercenaires ou d'acteurs liés au mercenariat.

Nous notons que les autorités ont pris de nombreuses mesures pour assurer la réconciliation, notamment des réparations financières, la création de la « Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation » et la ratification du Statut de Rome qui a donné lieu à l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*.

Cependant, nous avons également pris note de l'ordonnance d'amnistie de 2018 accordant l'amnistie à 800 personnes accusées ou inculpées pour des crimes liés à la crise de 2010-2011, parmi lesquelles pourraient figurer des personnes présumées responsables des crimes les plus graves, y compris le recrutement et le financement de mercenaires. Si nous saluons les efforts des autorités pour prévenir et dissuader la commission de futurs crimes grâce à des mesures de réconciliation, nous sommes fermement convaincus que la réconciliation et la justice, plutôt que de s'exclure, se renforcent mutuellement.

Au moment de la rédaction de ces observations préliminaires, le Groupe de travail n'a pas reçu d'informations satisfaisantes sur les mesures prises pour répondre aux crimes commis par des mercenaires lors des conflits passés en Côte d'Ivoire, notamment concernant la traduction en justice des auteurs de violations commises lors des conflits passés et garantir l'accès aux recours pour les victimes de violations. Nous avons pris note du fait que le crime de mercenariat n'était pas inclus dans la législation nationale avant 2019, mais le Gouvernement a informé notre délégation que de tels crimes avaient été poursuivis sous d'autres chefs d'accusation. Cette apparente absence de poursuites est inquiétante et semble ancrer l'impunité pour les violations flagrantes des droits humains et les abus commis dans le cadre de crimes passés en Côte d'Ivoire. Nous réaffirmons que sans justice pour les victimes, une réconciliation réelle et durable ne peut être réalisée.

Nous pensons également que les autorités doivent intensifier leurs efforts pour mettre fin à la prolifération des armes dans le domaine public.

### **3. Prévention du recrutement, y compris du recrutement prédateur, grâce à l'adoption de mesures socio-économiques**

Parmi les conclusions du rapport de notre Groupe de travail en 2014, figuraient les risques exacerbés pour la fragile stabilité du pays, dus aux vulnérabilités socio-économiques et aux inégalités entre les groupes de population, souvent observées dans les districts géographiques, le Nord rural étant particulièrement marginalisé. Notre groupe de travail a constamment signalé

les risques liés au recrutement prédateur de certains groupes criminels, tirant parti du statut socio-économique des groupes marginalisés ou d'autres vulnérabilités et impliquant dans certains cas la coercion ou la fraude. Nous avons également signalé la manière dont les PMSCs et les acteurs associés utilisent ces recrues ainsi que les violations des droits humains perpétrées lors de leur recrutement. Lors des conflits passés dans le pays, de nombreux jeunes, notamment des enfants, ont été recrutés comme combattants dans les pays voisins. Certains d'entre eux seraient ensuite devenus des mercenaires. Les enfants soldats entraînés dans le mercenariat étaient souvent issus de milieux pauvres.

Dix ans plus tard, nous notons l'engagement du gouvernement et les mesures prises pour faire face à ces risques et pour unir le pays vers la cohésion sociale et la prospérité avec un dividende social tout en posant les piliers d'une croissance durable. Fondamentalement, la question de l'emploi est étroitement liée à la promotion d'une croissance inclusive et de responsabilités sociales, caractérisées non seulement par l'expansion économique mais aussi par la répartition équitable des opportunités et la reconnaissance et la protection des contributions des individus. Le pays semble avoir reconnu ce double défi et devrait en tirer des avantages cumulatifs, conformément aux engagements de la Côte d'Ivoire de respecter ses objectifs en développement durable de manière intégrée et inclusive.

Nous notons avec satisfaction les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à accroître la productivité de tous les emplois – dans l'agriculture, les entreprises familiales non agricoles et le secteur salarié moderne. Nous avons également identifié de bonnes politiques qui visent spécifiquement à aider les jeunes à s'engager dans des travaux à plus forte productivité dans différents secteurs.

Une attention particulière a également été accordée aux programmes ciblés destinés aux femmes, qui sont particulièrement désavantagées par rapport aux jeunes hommes. Les normes sociales tendent à imposer une ségrégation professionnelle selon le sexe, mais les programmes visant à favoriser la transition des femmes vers un emploi productif ont tenté d'adopter une approche plus intégrée axée sur l'amélioration des compétences et la défense des droits des femmes.

Enfin, dans la Zone opérationnelle Nord (NOZ) frontalière du Mali et du Burkina Faso, le gouvernement a renforcé son déploiement de sécurité et déployé un large éventail de programmes sociaux pour réduire la pauvreté et offrir des moyens de subsistance alternatifs aux jeunes. L'intégration de mesures de sécurité combinées à des programmes sociaux et économiques aurait conduit à une diminution de la violence militante depuis 2020 et 2021, lorsque la région a été témoin d'une série d'attaques terroristes ciblées.

Nous exhortons toutefois le gouvernement à garantir une répartition équitable des ressources économiques dans tout le pays et à renforcer les mesures de lutte contre la corruption. Les inégalités existantes, notamment l'extrême pauvreté, la discrimination et le manque de possibilités d'emploi et d'accès à l'éducation et aux soins de santé, sont à l'origine de la violence et de la criminalité, notamment du mercenariat. L'égalité d'accès aux droits

économiques, sociaux et culturels dans tout le pays est essentielle pour prévenir le risque que la jeunesse ivoirienne se tourne vers des activités illégales, notamment le mercenariat.

#### 4. Sociétés militaires et de sécurités privées

Le pays a connu une augmentation exponentielle du nombre de sociétés militaires et de sécurités privées (PMSC) lesquelles constituent une contribution significative au budget national. Les données illustrent une escalade significative : de 35 000 agents employés par 100 SSP en 2005, à 50 000 employés par 300 sociétés en 2009, à 70 500 employés engagés par 400 sociétés en 2012 et finalement 200 000 par 300 sociétés en 2024. Cette expansion rapide des SSP et leur personnel reflète la demande accrue de sécurité parmi les Ivoiriens. En 2014, la présence de 600 à 900 sociétés militaires a été observée et en 2024, ce chiffre se situe entre 200 et 300, mais selon les registres officiels du ministère de l'Intérieur, seules 382 ont obtenu une licence d'exploitation, contre 64 en 2014.

Nous notons avec inquiétude les difficultés liées à l'identification d'un chiffre précis des employés de sociétés militaires et de sécurités privées dans le pays. Bien que tous les interlocuteurs soient d'accord sur leur prolifération, les chiffres diffèrent considérablement, ce qui rend difficile le contrôle de l'évaluation et de la surveillance du secteur lui-même, ainsi que de l'impact de leurs services.

En 2012, l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants (ADDR) a entrepris une série de mesures pour réformer le secteur de la sécurité. Cette initiative, conclue en juin 2015, a réintégré 55 000 ex-combattants sur un total de 74 000 individus identifiés. Dans le cadre de cette réforme, les sociétés de sécurité privées ont joué un rôle central en employant et en réintégrant certains anciens combattants. Cependant, il ressort de notre dialogue avec le gouvernement qu'aucun processus de contrôle n'a été mis en place pour vérifier si ces anciens combattants étaient eux-mêmes impliqués dans la commission directe ou indirecte de violations des droits de l'homme avant leur réintégration. Nous notons également avec inquiétude que 19 000 ex-combattants, dont des ressortissants de pays voisins, bénéficient de l'accord de libre circulation entre les pays de la CEDEAO, ce qui constitue une menace pour la sécurité des civils.

Les sociétés de sécurité privées (PMSC) continuent de fonctionner dans un cadre contractuel et dans des limites spécifiées. La configuration du marché des PMSC est principalement déterminée par l'État, et intègre des responsabilités traditionnelles tels que le transport de fonds, le contrôle des passagers et des bagages dans les ports et aéroports et la protection des personnes et des biens publics. Le secteur de la sécurité privée est donc devenu au fil du temps une composante importante de la sécurité en Côte d'Ivoire, sans pour autant que ne leur soient dévolues des fonctions de maintien de l'ordre, qui restent la prérogative de l'État.

Le Décret n° 2005-73 du 3 février 2005 régit la réglementation des services privés de sécurité et de transport de fonds (dénommé « décret de 2005 »).

Certains défis identifiés par le Groupe de travail demeurent cependant, parmi lesquels :

- Le manque d'homogénéité dans la formation du personnel des PMSC, ce qui constitue un risque pour la sécurité publique. Il apparaît que malgré l'obligation légale des PMSC de former leur personnel dans des centres de formation agréés, la majorité des PMSC n'utilisent pas ces centres pour former leurs dirigeants ou leur personnel. Les grandes et moyennes entreprises disposent pour la plupart de leurs propres centres de formation, agréés par le Fonds de Développement de Formation Professionnelle (FDFP), et forment leurs propres agents. Ce manque de standardisation de la formation, qui devrait être assurée par l'État à travers des centres de formation dûment accrédités, se traduit par des disparités dans les compétences des agents des PMSC. Une formation adéquate, notamment en matière de protection des droits et libertés fondamentales, est essentielle pour garantir qu'aucune violation ne soit commise par le personnel dans l'exercice de ses fonctions. Nous notons cependant avec intérêt les efforts de la fédération nationale du patronat des entreprises privées de sécurité de Côte d'Ivoire (FENAPEPS-CI), pour normaliser et fournir un cadre de suivi des opérations des Sociétés de sécurités privées, en plus d'un respect plus strict du droit du travail pour leur personnel. Nous saluons le rôle du Conseil national des droits de l'homme dans la surveillance des activités de ces sociétés. Cependant, nous recommandons fortement une fonction de surveillance plus importante des actions de sécurité privée, notamment la création d'un mécanisme indépendant avec la participation de membres de la société civile pour surveiller et superviser le secteur de la sécurité privée.

- Le décret n'impose pas de procédure de contrôle rigoureuse pour les sociétés de sécurités privées, malgré les inspections périodiques menées par l'organisme gouvernemental approprié. Il n'existe pas de mandat spécifique pour mettre en œuvre un processus de vérification approfondi afin de vérifier si le personnel de sécurité privé a été impliqué dans des violations antérieures des droits humains. De plus, aucune disposition n'est prévue pour établir des mécanismes permettant de répondre aux doléances des victimes en cas de violations. Bien que le Conseil des droits de l'homme ait mené une étude dédiée en 2022 sur les sociétés de sécurités privées et les droits de l'homme, la mise en œuvre effective de leurs recommandations reste largement méconnue des sociétés de sécurités privées.

Concernant les entreprises militaires privées, nous sommes très préoccupés par l'absence d'un cadre légal pour encadrer leurs activités. L'implication croissante de sociétés militaires privées étrangères dans les conflits armés et leur utilisation par des pays frontaliers soulèvent de sérieuses questions quant au manque de réglementation de ces acteurs non étatiques en Côte d'Ivoire même. Nous avons pris note de l'affirmation des autorités selon laquelle il n'existe pas de telles sociétés militaires privées en Côte d'Ivoire et qu'il n'y a pas de privatisation des fonctions essentielles de l'État. Cependant, compte tenu de son passé et du fait que des acteurs militaires privés prospectent de nouveaux contrats dans la région, nous considérons que l'absence d'un tel cadre réglementaire constitue un vide juridique qui pourrait donner lieu à un climat d'impunité à l'avenir. Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire doit intensifier ses efforts pour mettre en œuvre des normes régissant les activités des sociétés militaires privées.

## **5. Autres observations générales**

Nous saluons l'inclusion de la définition du viol et d'autres crimes à caractère sexuel dans le Code pénal de 2019, ainsi que les efforts déployés par les autorités pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Nous encourageons les autorités à adopter davantage de mesures pour donner pleinement effet à cette législation. Nous saluons par ailleurs la création d'un registre national de l'état civil.

Nous saluons également le fait que les chasseurs dozos, qui ont été très actifs dans les hostilités de 2002 à 2007 et après 2010, n'exercent plus de fonctions de sécurité de l'État et ont repris leurs rôles traditionnels.

Nous notons également le renforcement des mesures de sécurité aux frontières, dans le but de protéger la Côte d'Ivoire de tout débordement en provenance des pays voisins. Dans le même temps, nous nous félicitons du fait que la Côte d'Ivoire reste une terre d'hospitalité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le pays continue d'ouvrir ses frontières aux personnes en quête de protection, notamment, depuis mai 2021, aux réfugiés burkinabè fuyant les violences des groupes armés. Nous avons également noté que depuis 2011, plus de 280 000 réfugiés ivoiriens sont rentrés volontairement dans leur pays, grâce aux changements fondamentaux et durables mis en place par les autorités, ainsi qu'aux efforts de réconciliation et de cohésion nationale.

## **6. Conclusion**

Au cours des dix dernières années, la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès considérables pour parvenir à la stabilité, reconstruire les institutions de base, renforcer le secteur de la sécurité et assurer le développement socio-économique. Le gouvernement a déployé des efforts conscients pour assurer la cohésion sociale et renforcer la sécurité de ses citoyens, en particulier dans les zones frontalières. Le gouvernement a notamment mis en œuvre divers programmes économiques pour promouvoir les opportunités de moyens de subsistance durables pour les segments les plus marginalisés de la population, avec des initiatives spécifiques ciblant les jeunes et les femmes.

Toutefois, de sérieux défis demeurent. Les récents développements politiques et sécuritaires dans les pays voisins, y compris la présence d'acteurs non étatiques, pourraient éventuellement avoir un impact sur cette sécurité et cette stabilité politique, encore fragiles. Comme ce Groupe de travail l'a constamment signalé, le recrutement, le financement, l'utilisation et le transfert de mercenaires, d'acteurs militaires et de sécurité privés, dans n'importe quel contexte, prolongent les conflits, amplifient les niveaux de violence, augmentent considérablement le risque de violations des droits de humains et humanitaire et compromettent les efforts de paix et de stabilité.

Dix ans plus tard, notre visite de suivi fournit une plateforme solide pour poursuivre notre coopération afin de renforcer les efforts de la Côte d'Ivoire visant à adopter une politique durable des droits de l'homme en matière de sécurité et de paix. À cet effet, nous appelons la communauté internationale à poursuivre son appui technique à la Côte d'Ivoire.